



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Par courrier, réceptionné le 30 septembre 2019, Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Emilien MOUTAULT représentant la CA du pays de Fontainebleau et de Mme Claire HENRION représentant votre bureau d'études, Cabinet RIVIERE-LETELLIER.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des réserves expresses suivantes :***

***- Supprimer la zone 2AU en raison de l'absence de projet et de besoin identifié sur cette zone.***

***- revoir le classement des parcelles, conformément à la réalité du terrain et à l'usage du sol (les parcelles agricoles ou à vocation agricole doivent être classées en A et les espaces urbanisés ne peuvent pas être classés N).***

***Par ailleurs, elle estime que le potentiel de mutation des parcelles doit permettre de répondre aux besoins de la commune, notamment en termes de densification.***

Monsieur Christophe BAGUET  
Mairie  
2, rue Creuse  
77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

*Elle préconise également de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.*

*Elle rend également un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF